

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ANNÉE SCOLAIRE 2021- 2022

## **ARTICLE 1**

L'étude fonctionne de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Une sortie anticipée est permise de 16h50 à 17 h mais aucune sortie ne peut avoir lieu entre 17h et 18h lorsque les élèves sont en étude.

## **ARTICLE 2**

La fréquentation de l'étude est assujettie à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions à l'étude se font via le portail famille. La facturation se fait à la réservation et non à la présence.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

## **ARTICLE 3**

Le montant de l'étude est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal.

Pour 2021-2022, le coût a été fixé par délibération à 4,80 € pour l'étude jusqu'à 18 h 30 et à 2,10 € pour la prestation de garde de 16 h 30 à 17 heures.

## **ARTICLE 4**

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect du personnel encadrant et des autres enfants. En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être prononcée.

## **ARTICLE 5**

Lorsque des parents se présenteront après 18 h 30 pour rechercher leurs enfants, le montant de l'étude sera doublé.

N.B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel et de couverture par les assurances.